

Junot

Annexe entretien des équipements individuels au gaz

OBLIGATION DU LOCATAIRE :

Le locataire doit souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée (ou en rembourser le coût au bailleur si ce dernier en assure le paiement) pour faire entretenir **au moins une fois par an** les équipements individuels (chauffage gaz, brûleurs gaz, etc) et doit faire ramoner ses conduits de cheminées et de chaudière (par un ramoneur) et en justifier à première demande du bailleur.

Liste des sociétés de maintenance et de service après-vente qualifiées

Entreprise	Adresse	Téléphone
GAZFLASH (pour le ramonage)	PARIS - 7, rue Saint Isaure 75018	01.42.64.80.51
MAG GAZ - ENERGIES SERVICES	PARIS - 12, rue de Sauffroy 75017	01.41.95.22.22
LYNX DEPANNAGE	PARIS - 59 rue Guy Môquet 75017	09.70.46.75.77

